

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-5

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006-6

ELECTIONS DU BUREAU

DELIBERATION N° 2006-7

ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2006-8

9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

DELIBERATION N° 2006-9

PROCEDURE D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERE OU DE BAIE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-5

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2006

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mai 2006.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

PROCES-VERBAL

Le jeudi 18 mai 2006 à 9H30, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière, dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio, sous la présidence successive de Mme BONIFACI, Mme GRIMALDI et M. POLVERINI.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Le quorum n'étant pas atteint et dans l'attente de l'arrivée des membres du Comité de Bassin, M. PIALAT propose à l'assemblée de débiter la réunion par l'examen de points techniques ne nécessitant pas de délibération. Mme BONIFACI, assure la présidence de la séance.

Plus de la moitié des membres étant ensuite arrivés (21/36), le Comité de Bassin peut délibérer.
(Les points ont été remis dans l'ordre pour la bonne compréhension du procès-verbal).

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2005

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2006-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2005 - est adoptée à l'unanimité.

II - PREPARATION DE L'AVANT-PROJET DE SDAGE

M. PIALAT indique que la préparation du SDAGE se décompose en trois parties :

- bilan et synthèse de la consultation du public ;
- proposition d'organisation du contenu du SDAGE proprement dit ;
- programme de surveillance et de suivi.

1/ BILAN ET SYNTHESE DES AVIS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

M. PIALAT rappelle que la consultation du public s'est déroulée du 2 mai au 2 novembre 2005 dans les deux Bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, conformément aux dispositions de la directive européenne sur l'Eau.

Mlle BOZZI présente les résultats de la consultation conduite sous l'égide du Président du Conseil Exécutif de Corse.

M. DOMINICI s'interroge sur les volumes financiers accordés à l'opération de consultation du public, soit 7,7 millions d'euros dont 2 millions sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Le recueil des avis par questionnaire apparaît en effet d'autant plus onéreux que les financements consentis auraient pu être affectés à la restructuration des réseaux de manière plus judicieuse. Il suggère donc, pour les opérations à venir, d'envisager un nouveau mode de collecte des avis, notamment par le biais d'instituts de sondage qui permettraient un meilleur ciblage des questions et un traitement rapide des réponses.

M. PIALAT répond que l'exercice consiste dans un premier temps à analyser les réponses afin d'évaluer la sensibilité de la population corse vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes traités dans le 9^{ème} programme et le SDAGE.

De plus, **M. PIALAT** rappelle que l'opération de consultation au niveau de chaque citoyen est imposée par la directive cadre européenne. A cet effet, il importe donc de définir le mode de recueil des avis le moins onéreux possible dans les sept bassins de France. Il semblerait que la formule la plus intéressante consiste à distribuer dans chaque boîte aux lettres un questionnaire avec une enveloppe T, dont la conception peut éventuellement être réalisée par un professionnel. Cependant, il s'agit d'une procédure extrêmement lourde à mettre en œuvre.

Pour la Corse, les questionnaires ont été acheminés auprès des citoyens par différents relais et ont été accompagnés de débats, ainsi que d'actions par les partenaires relais. Certes, l'obligation de consultation apparaît coûteuse, mais elle constitue également l'occasion de réaliser un travail pédagogique et d'informer le public sur les questions d'eau.

Enfin, **M. PIALAT** signale que les choix n'ont pas encore été arrêtés pour la consultation de 2007. Néanmoins, les responsables de l'enquête s'orienteraient vers un acheminement direct des questionnaires dans les boîtes aux lettres, à l'instar du bassin Rhin-Meuse. En outre, il est possible de demander aux professionnels des sondages de reconstituer un panel à partir des réponses obtenues afin d'obtenir des données scientifiques et représentatives.

M. LALOT considère qu'il ne faut pas réduire le travail réalisé dans le cadre du Comité de Bassin à une simple remontée d'opinions via un questionnaire, car la collectivité sollicite une véritable participation des citoyens. Ainsi, des réponses ont été apportées au public à l'occasion de forums et de réunions, destinés à lui permettre de se forger une opinion et à s'appropriier les grands enjeux de l'eau.

M. CASASOPRANA attire l'attention du Comité de Bassin sur l'existence d'autres formes de participation, à l'occasion de forums et de rencontres sur une thématique précise. Il importe donc de poursuivre cette démarche, voire d'imaginer de nouvelles formes de consultation

autres que celles sur papier. A ce titre, il serait intéressant d'aller vers les citoyens afin d'évoquer les problématiques de l'état des milieux sous l'angle local.

M. ORLANDI constate une profonde désaffection du public pour cette consultation à l'échelle des sept bassins. Compte tenu du faible taux de réponse, M. ORLANDI juge qu'il est impossible d'estimer que le grand public a été consulté et a émis un avis. A titre d'exemple, il souligne que les personnes présentes lors des forums étaient généralement des citoyens initiés et au fait des questions d'eau.

Mme GRIMALDI fait part de deux modifications de la délibération :

- en page 2 : « *Note que la consultation a mis en évidence un intérêt du public pour le développement des économies d'eau comme complément à l'orientation relative à la gestion de la ressource et l'amélioration de l'équipement.* » ;
- en page 3 : « *Demande au secrétariat technique SDAGE-DCE ~~de se référer aux~~ de prendre en compte les éléments ci-dessus pour bâtir les orientations fondamentales du nouveau SDAGE.* »

M. DOMINICI souhaite que la délibération mentionne le faible taux de réponses aux questionnaires dans ses constats. Il propose d'ajouter en page 2 : « *Constate, malgré le faible taux de réponse, que le dispositif de diffusion de l'information adopté, etc.* »

M. DOMINICI estime que la délibération doit acter la sous-représentativité des 5 170 questionnaires retournés, qui ne constituent pas l'expression générale de la Corse. De plus, il invite à indiquer au Parlement Européen et au Conseil que les obligations de la directive cadre génèrent de fortes dépenses, alors qu'il conviendrait de sensibiliser le grand public par d'autres moyens.

Mme GRIMALDI accède à cette demande.

M. PIALAT suggère d'ajouter :

« *Constate que le dispositif de diffusion de l'information adopté, basé notamment sur un partenariat avec des relais grand public (collectivités, associations et médias), a généré des taux de retour des avis très différents selon la méthode adoptée (Internet, réunions publiques, encartage du questionnaire dans une publication, ...), tout en soulignant le faible taux de réponse.* »

M. PIALAT met en avant les bons résultats enregistrés par la Corse sur les retours de questionnaires.

M. DOMINICI aurait préféré un taux de réponses plus élevé.

Mme GRIMALDI met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-2 - DCE : CONSULTATION DU PUBLIC - est modifiée à l'unanimité.

M. PIALAT indique que le territoire Corse présente des particularités qu'il convient d'adapter aux dispositions définies par l'arrêté national sur le SDAGE.

Mme BONIFACI signale une modification du point n°4, deuxième paragraphe, en page 6 du bilan et synthèse des avis de la consultation du public, remis en séance, à la suite de la réunion du Bureau de la veille : « *La lecture du verbatim fait apparaître le développement du tourisme en Corse comme un besoin, etc.* ».

Un membre du Bureau explique qu'eu égard au faible taux de retours, le Bureau a considéré après débat que l'évocation du tourisme comme cause de dégradation du patrimoine n'était pas représentative de l'opinion publique, voire excessive. Il rappelle à cet égard que des Assises du

Tourisme ont été organisées sur l'ensemble du territoire, qui ont conduit à des propositions d'acteurs socioéconomiques, politiques, associatifs, etc. sur lesquelles a délibéré par deux fois l'Assemblée de Corse.

M. CASASOPRANA alerte le Comité de Bassin sur le risque de faire apparaître des avis autres que ceux émis par les citoyens corses en fonction de consultations antérieures, même si la décision du Bureau semble juste.

M. PIALAT précise que les termes initialement utilisés étaient ambigus et laissaient penser à une autre démarche sur le tourisme. En conséquence, plusieurs éléments ont été retirés afin d'éviter toute confusion de forme.

2/ PROPOSITION D'ORGANISATION DU CONTENU

Mme MASTROPASQUA présente la proposition d'organisation du contenu du SDAGE, sachant que l'avant-projet de SDAGE et le programme de mesures doivent être soumis au Comité de Bassin au début de l'année 2007.

M. NORDEE constate que le SDAGE vise une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin de Corse. A ce titre, il considère qu'il serait opportun d'intégrer dans le travail de préparation une volonté de coordonner ce schéma directeur avec le PADDUC en cours d'élaboration par la collectivité territoriale.

M. PIALAT garantit l'existence d'un principe de coordination entre le document de planification qu'est le SDAGE et les schémas d'urbanisme. De plus, la loi sur l'eau en cours de discussion devrait renforcer la nécessité de synergie entre les planifications du SDAGE et territoriales.

M. DOMINICI remarque que le rapport vise une identification des points stratégiques, qui auront nécessairement un impact sur le PADDUC. Or il apparaît difficile de voir dans quelle mesure l'Agence de l'Eau envisage de coordonner ses actions au PADDUC.

Mme GRIMALDI entre en séance et présente les excuses du Président POLVERINI pour son retard. Elle assumera la présidence du Comité de Bassin en attendant son arrivée.

M. PIALAT propose de suspendre les débats techniques afin de procéder au vote sur les délibérations relatives à la consultation du public et à la proposition pour l'organisation du SDAGE, car le quorum est désormais atteint.

M. ORLANDI signale qu'il est également nécessaire d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion.

Mme GRIMALDI précise par ailleurs que le programme hydraulique décennal, adopté par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération relative aux grands équipements à réaliser sur le territoire, est intégré dans le volet « grandes orientations » du PADDUC.

Mme GRIMALDI indique que la délibération soumise au Comité de Bassin a fait l'objet de plusieurs modifications en Bureau du Comité de Bassin, la veille :

- « Note que le contenu du SDAGE de Corse fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Exécutif,
- A pris connaissance du projet d'arrêté relatif au contenu du futur SDAGE et émet un avis favorable à celui-ci.
- Propose au Président du Conseil Exécutif de prendre également en compte dans l'arrêté....
- Considère que la poursuite des travaux pour l'établissement des orientations fondamentales et la définition des objectifs doit s'appuyer sur le groupe transversal, en vue du rapport d'étape à soumettre au Comité de Bassin.
- Demande au secrétariat technique de mettre en œuvre les travaux nécessaires en

poursuivant l'association des acteurs et de finaliser les documents techniques en faisant mieux apparaître les objectifs généraux et les stratégies d'action envisagées. »

Mme GRIMALDI demande si les membres du Comité de Bassin souhaitent modifier le projet de délibération ainsi présenté.

M. LALOT considère que la proposition de compléter le contenu du SDAGE n'a pas lieu d'être. En effet, aucune demande de complément n'est apparue au cours du débat technique.

Mme GRIMALDI acte la suppression de la phrase : « *Propose au Président du Conseil Exécutif de prendre également en compte dans l'arrêté...* » et met la délibération ainsi modifiée aux voix.

La délibération n° 2006-3 - PROPOSITION POUR L'ORGANISATION DU CONTENU DU SDAGE - est adoptée à l'unanimité.

3/ PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DES MILIEUX

M. LALOT présente le programme de surveillance et de suivi des milieux.

M. DOMINICI souhaite des précisions sur la mise en œuvre des mesures coercitives du programme.

M. LALOT répond qu'il convient de ne pas lier les mesures de contrôle et d'enquête à un dispositif de police. Les éléments présentés au Comité de Bassin visent à enrichir la connaissance des acteurs de la gestion de l'eau et à leur donner les moyens de comprendre les phénomènes.

M. DOMINICI précise qu'il est favorable au programme technique.

M. PIALAT ajoute que le dispositif présenté permettra à chacun d'intervenir.

III - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME

M. DUPONT rappelle que le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence pour la période 2007-2012 sera composé d'un tronc commun aux deux bassins, avec deux sous-programmes Rhône-Méditerranée et de Corse. Lors de la séance du 30 novembre 2005, le Comité de Bassin a examiné et adopté un rapport d'étape sur la préparation de ce texte, qui se contentait de présenter les orientations stratégiques pour la Corse. Depuis, le travail technique a avancé sur le sous-programme de Corse.

Parallèlement, l'Agence a poursuivi la réflexion sur les premières évaluations des enveloppes financières pour l'ensemble du programme, dont les dotations remonteront officiellement au ministère conformément aux dispositions de la future loi sur l'eau actuellement en discussion au Parlement.

M. DUPONT invite les membres de l'assemblée à examiner le dossier de préparation du programme, composé :

- d'une note explicative ;
- de la délibération du conseil d'administration du 30 mars sur le projet d'enveloppes

financières ;

- du projet de délibération du Comité de Bassin de Corse ;
- des documents de travail sur le Bassin de Corse (compte-rendu du groupe de travail du 4 mai amendé et projet V0 du sous-programme technique de Corse).

M. DUPONT précise que les fiches d'actions du sous-programme ont été complétées depuis l'envoi du dossier. Leurs nouvelles versions ont été remises aux membres du Comité de Bassin en séance.

Par ailleurs, M. DUPONT indique que l'assemblée doit également délibérer sur l'évaluation financière globale des enveloppes du 9^{ème} programme et communiquer sa position au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

M. DUPONT propose en premier lieu de passer en revue les différentes fiches, avant d'assister à une présentation sur l'estimation globale du volume financier des actions pour la Corse. Le travail du Comité de Bassin sera valorisé dans la version 1 du programme d'intervention qui sera examiné par le conseil d'administration de l'Agence du 29 juin.

En l'absence de questions sur l'organisation générale du 9^{ème} programme, **M. POLVERINI** invite les membres du Comité à étudier la première fiche de lutte contre la pollution domestique.

Lutte contre la pollution domestique

M. DOMINICI déplore la manière dont est conduit l'examen des dossiers. En effet, les membres du Comité de Bassin ont commencé à travailler sur des documents qui ont été modifiés la veille de la réunion. En conséquence, une nouvelle étude des fiches en séance provoque une perte de temps préjudiciable. De plus, M. DOMINICI souhaite un allègement de la présentation des documents.

Par ailleurs, M. DOMINICI considère qu'il aurait été préférable d'inclure dans le dossier un tableau récapitulatif de l'ensemble des fiches afin d'identifier les actions prioritaires et les volumes financiers en jeu. Cette démarche aurait ainsi éclairé les membres du Comité.

M. POLVERINI remarque que, quel que soit le volume des dossiers soumis au Comité de Bassin, celui-ci fait toujours l'objet de critiques. Il suggère donc, pour les prochaines réunions, que les temps forts des points inscrits à l'ordre du jour soient résumés dans une note et accompagnés d'annexes pour l'information des membres du Comité.

En outre, M. POLVERINI reconnaît que l'examen des fiches du sous-programme techniques s'inscrit dans le cadre d'une procédure complexe et peu opérationnelle, avec des contraintes de calendrier lourdes. Il souscrit donc aux propos de M. DOMINICI.

S'agissant des éléments financiers, M. POLVERINI indique qu'un tableau présentant les domaines d'intervention de l'Agence de l'Eau en RMC sera soumis au Comité de Bassin. Ce document sera également débattu sur la base des spécificités du Bassin de Corse, dans le cadre du respect du principe de solidarité actuellement favorable au bassin de Corse.

Enfin, M. POLVERINI explique que les modifications apportées aux fiches d'actions ne concernaient pas les objectifs généraux des fiches.

M. PIALAT ajoute que la réunion du Bureau de la veille visait à vérifier la correspondance des fiches aux aspirations du Comité de Bassin. Ainsi, la discussion a porté sur la dégressivité des aides consenties aux stations d'épuration dans l'action 4 de lutte contre la pollution domestique. L'action 10 a été retirée.

Mme GIUGE précise que l'inscription d'objectifs généraux vise à définir une ambition de programme pour les six années à venir. A ce titre, certaines réalisations ont été quantifiées, notamment la mise en place d'une filière d'élimination des boues plus ambitieuse.

M. POLVERINI annonce que les actions 1, 2 et 3 n'ont pas été modifiées par le Bureau.

M. CASASOPRANA note que les intitulés des actions ont été révisés par rapport au dossier initial remis aux membres du Comité de Bassin. En est-il de même pour les contenus ?

M. PIALAT répond que la version définitive des fiches s'inscrit dans le même esprit que le premier dossier communiqué aux membres du Comité, hormis quelques rectifications d'intitulés à la marge.

M. POLVERINI poursuit le point sur les modifications de la fiche, avant d'ouvrir un débat général sur le sous-programme technique et ses actions. Les actions 4, 5, 6 et 8 n'ont subi aucune modification. Les conditions particulières de l'action 7 ont été précisées et la séparation des réseaux a été ajoutée dans l'action 9.

M. POLVERINI donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles observations sur les objectifs généraux la fiche.

M. CASASOPRANA remarque l'inscription de la « *réalisation d'un plan régional de gestion des matières de vidange et équipement en conséquence* ». Il demande si cet objectif constitue une condition d'éligibilité pour un projet.

M. PIALAT répond que les systèmes d'assainissement se situent à un autre niveau d'action.

M. POLVERINI indique que le « *plan régional de gestion des matières de vidange* » ne sera pas un préalable à la réalisation des objectifs mentionnés en amont.

M. CASASOPRANA précise que sa question vise à déterminer s'il sera nécessaire d'attendre la réalisation du plan pour que les demandes des responsables locaux en matière de stations d'épuration soient éligibles. Sinon, est-ce que ce dispositif régional constitue un objectif qui ne porte pas préjudice aux actions qui pourraient être conduites dans ce domaine ?

M. POLVERINI suggère d'ajouter : « *Ce plan n'est pas un préalable à la réalisation des actions correspondantes.* ».

M. DOMINICI propose d'étudier le tableau d'ensemble du sous-programme technique afin d'accélérer le travail fiche par fiche.

M. PIALAT précise que les fiches indiquent les orientations générales et les principes à mettre en œuvre.

Présentation du tableau général

Mme GIUGE indique que le tableau reprend les priorités du sous-programme de la Corse :

- apporter de l'eau pour tous ;
- améliorer l'assainissement ;
- accompagner les collectivités dans leurs actions.

Ce document présente une première évaluation des montants des travaux du 9^{ème} programme, qui permettra de faire remonter les besoins du Bassin de la Corse. Le total s'élève donc à 300 millions d'euros pour les six ans à venir, qui seront ventilés selon différents axes :

- 160 millions pour l'eau potable et la sécurisation de la ressource ;
- 120 millions pour l'assainissement ;
- 3 millions d'appui aux maîtres d'ouvrages ;
- 6 millions pour les actions en faveur de l'agroalimentaire.

A partir des taux affectés sur chaque fiche, l'Agence a essayé de déterminer un taux moyen pour définir le poids des différents grands domaines dans les aides globales accordées aux

maîtres d'ouvrages.

M. POLVERINI souligne la souplesse du dispositif dans la détermination des montants.

Mme GIUGE rappelle que la délibération du Comité de Bassin portera sur montant total de besoins, au sein duquel aucune ventilation précise n'a été définie pour le moment. Cependant, il sera nécessaire d'identifier les exigences de chaque secteur au cours du travail sur les versions ultérieures du programme.

M. PIALAT confirme que le programme définitif sera caractérisé par une certaine souplesse lors de son exécution. En effet, un point d'étape est généralement requis au bout de trois ans pour un dispositif à six ans.

M. POLVERINI ajoute que toute programmation pluriannuelle exige des possibilités de redéploiement.

Mme GIUGE évoque le poids relatif des différents domaines en pourcentages : 44 % pour l'eau potable, 40 % pour l'assainissement, 10 % pour les milieux, etc.

M. POLVERINI propose de traiter la question du montant global des financements et des prévisions de répartition avant de revenir aux fiches.

Mme GRIMALDI constate que le programme sera doté d'une enveloppe globale. En conséquence, elle suppose que les travaux d'infrastructures et d'équipements qui seront réalisés par l'Office d'Équipement Hydraulique se situent dans la priorité n°1 : « *Apporter de l'eau pour tous* ». Néanmoins, elle souhaite des précisions sur le programme voté par l'Assemblée de Corse pour les dix ans à venir, qui a été transmis à l'Agence. Il importe en effet de retrouver dans l'enveloppe les besoins identifiés et le total des travaux que l'OEH s'est engagé à mettre en œuvre, soit un montant de 9 millions d'euros. Or, selon les prévisions du tableau, ce chiffre n'est que de 6 millions, ce qui ne permettra pas de satisfaire les engagements pris auprès de l'Assemblée de Corse.

Mme GIUGE précise que l'Agence fonde ses prévisions sur plusieurs éléments. Ainsi, la ventilation théorique sur six ans présentée au Comité de Bassin comporte de grandes incertitudes, notamment sur l'estimation des volumes consacrés aux différents travaux soumis à une décision des collectivités. Par ailleurs, le total de la simulation réalisée par l'Agence s'élève à 82,5 millions d'euros, soit 13,8 millions d'aides par an en moyenne. Or, selon les projections basées sur les entrées en redevances et les montants à allouer aux maîtres d'ouvrages, le *ratio* accordé au Bassin de la Corse correspond au coefficient 1,7.

Toutefois, Mme GIUGE rappelle que les enveloppes qui seront accordées à chaque domaine d'intervention ne sont pas figées. Il est évident que, selon l'éligibilité et l'utilité de l'ouvrage concerné, les aides accordées seront susceptibles de varier.

Mme GRIMALDI désapprouve les premières estimations de l'Agence. Certes, plusieurs communes ignorent encore quels travaux engager au cours des prochaines années, mais il sera indispensable d'appliquer la délibération de l'Assemblée de Corse. A ce titre, plusieurs projets, tels que les travaux du barrage de Cavo et sur la Balagne, ont été identifiés et lancés pour éviter que la Corse ne connaisse une nouvelle fois des problèmes de pénurie d'eau. Le degré d'incertitude de l'Agence sur la réalisation d'ouvrages de l'OEH doit donc être révisé, afin d'accorder des aides pour un montant de 9 millions d'euros.

En outre, Mme GRIMALDI rappelle que la Corse est préoccupée par la fourniture en eau des citoyens. Il est donc essentiel que les 9 millions soient inscrits au programme en faveur des réserves avant de songer à la préservation des milieux.

M. POLVERINI demande s'il est possible de réserver 9 millions en faveur des projets d'équipement hydraulique sur l'enveloppe de 36 millions accordée à la priorité n°1.

M. ORLANDI reconnaît la nécessité de fournir de l'eau potable à l'ensemble des communes de Corse. A cet égard, il signale qu'un inventaire des besoins par collectivité a été réalisé et mis en

rapport avec les potentialités des équipements construits au cours des dernières années. Il en ressort des exigences fondamentales sur l'accès à l'eau potable, ainsi qu'en assainissement.

M. ORLANDI demande si la totalité des crédits sollicités en faveur d'équipements hydrauliques est strictement liée aux besoins en eau potable, car il est également possible de concevoir des actions d'irrigation pour l'agriculture. Il s'interroge ainsi sur la possibilité de mobiliser d'autres financements que ceux de l'Agence de l'Eau, qui sont majoritairement issus des redevances perçues sur les usagers de l'eau et non les agriculteurs. Il conviendrait donc de satisfaire en priorité les besoins des principaux contributeurs de l'Agence.

Mme GRIMALDI explique que les 9 millions seront versés à des projets tels que le barrage du Cavo, des transferts en Balagne et de la réserve de Bastia, dédiés à l'eau potable. Par ailleurs, elle rappelle que, sur les 150 millions d'euros votés par l'Assemblée de Corse, 60 millions seront consacrés à l'approvisionnement en eau de l'île.

M. POLVERINI propose à l'assemblée de voter sur une affectation de 9 millions d'euros aux ouvrages dédiés à la fourniture en eau potable.

M. CASASOPRANA souhaite des précisions sur ce montant de 9 millions d'euros. Seront-ils retranchés des 36 millions initialement prévus par l'Agence ? Sinon, est-il possible d'augmenter la provision de 36 millions de 3 millions d'euros ?

Mme GIUGE explique que l'Agence a estimé en vertu de l'application d'un taux moyen, que, sur les 60 millions de travaux structurants sur les ouvrages, la totalité des crédits ne serait pas affectée à l'eau potable. En conséquence, il a été décidé d'accorder 10 % de financements aux projets, soit 6 millions.

Par ailleurs, Mme GIUGE rappelle que, sur ce type d'opération, un examen dossier par dossier aura lieu. La gestion de la ressource fera l'objet d'une commission particulière.

M. POLVERINI met en avant la priorité de mobilisation de la ressource pour la Corse. Au sein des 36 millions d'euros estimés par l'Agence, il ne serait pas pertinent de construire des stations de traitement d'eau potable si elles ne sont pas alimentées en eau. Certes, des besoins de traitement et de rénovation de réseaux existent, mais il convient de délibérer au préalable sur la question soulevée par Mme GRIMALDI, qui dérive d'une décision de l'Assemblée de Corse. Or le Comité de Bassin, qui est régi par la CTC, ne peut s'abstraire de la volonté de l'Assemblée de Corse.

De plus, M. POLVERINI rappelle que le Bassin de Corse présente des spécificités, susceptibles de porter sur les priorités, la nature des travaux, les taux et les conditions réglementaires, à moins qu'un texte législatif ne s'y oppose. Dans ce cadre, il est impossible de considérer que les habitudes de l'Agence RM et C constituent un frein à l'affirmation et à la satisfaction de ces spécificités.

Mme GRIMALDI précise que l'Assemblée de Corse a voté un programme de 150 millions d'euros, qui seront prélevés sur le PEI, à l'exception de 10 % pris sur l'Agence. Ce plan comprendra la réalisation d'ouvrages, ainsi qu'un volet sécurisation de l'eau potable.

M. PIALAT signale que le programme de l'Assemblée de Corse porte sur dix ans, alors que celui de l'Agence sur six. Le problème consiste donc à déterminer le niveau exact des besoins de l'île sur six années. Il souhaite connaître les détails des projets.

Mme GRIMALDI répond que le chiffrage indiqué au Comité de Bassin porte sur six ans et uniquement sur l'eau potable. En outre, elle indique que les différents projets de gestion de la ressource sont connus de tous. Les besoins ont ainsi été identifiés clairement par ordre de priorité. Certains travaux ont même été lancés sur le Cavo et Guazza, sur deux tranches de six et quatre ans.

M. POLVERINI remarque que, dans le dossier soumis au Comité de Bassin, aucun montant de 6 ou 9 millions n'est mentionné. L'unique référence est un taux de subvention de 10 %.

M. PIALAT précise qu'il existe une règle générale relative aux équipements hydrauliques, susceptible d'aller jusqu'à un financement de 30 %. Pour les travaux de gros ouvrages envisagés en Corse, compte tenu du PEI, un taux moyen de 10 % Agence a été retenu dans les estimations du programme.

M. PIALAT constate que l'OEH dispose d'informations sur la ventilation opération par opération, non encore connues de l'Agence. Une fois ces données connues, il sera possible de caler les montants des projets du programme prévus pour la Corse ultérieurement.

M. POLVERINI acte qu'aucune ventilation ne sera figée au cours de la séance.

M. PIALAT ajoute que l'objectif de la séance consiste à fixer le montant global des aides, qui subordonne le rapport de 1,7 pour la solidarité prévue entre les bassins RM et Corse. L'Agence se contente pour le moment d'enregistrer les demandes du Comité.

M. CASASOPRANA constate cependant qu'une évaluation des besoins a été effectuée. Or il apparaît que les collectivités comptent sur un concours de l'Agence de l'eau. Il s'interroge donc sur l'adéquation d'un montant de 36 millions d'euros aux exigences constatées en Corse. Est-ce que la ventilation de l'Agence se fonde sur des règles du programme ou sur une évaluation des besoins de l'île ?

M. PIALAT répond que l'Agence a utilisé deux méthodes complémentaires :

- l'une s'appuyant sur l'expérience sur un certain nombre de références statistiques ;
- l'autre s'appuyant sur un recensement des besoins et un enregistrement des demandes formulées localement.

Il ressort que les estimations issues de ces deux démarches sont similaires, soit 300 millions d'euros, à quelques écarts près. L'Agence a fondé son évaluation sur les projets ayant le maximum de chances de se réaliser, d'autant plus qu'il est probable que plusieurs travaux d'équipements risquent d'être différés en fin de programme.

Mme GRIMALDI n'est pas rassurée par les explications des représentants de l'Agence de l'Eau. Ceux-ci ont présenté une analyse basée sur des prévisions ayant le maximum de chances d'aboutir, or des opérations sont d'ores et déjà lancées. En conséquence, Mme GRIMALDI suggère de prélever 3 millions sur les 8,4 millions consacrés aux milieux naturels afin de garantir l'inscription de 9 millions d'euros au titre de l'eau potable pour l'OEH, conformément aux vœux de l'Assemblée de Corse.

M. PIALAT propose de faire glisser une partie des appels d'offres lancés sur les gros ouvrages dans le 8^{ème} programme, afin d'économiser sur le 9^{ème} programme.

M. PALAZZI précise que, pour le barrage du Cavo, des études sont d'ores et déjà en cours, avec un calendrier précis dans le cadre du programme 2007-2013. Les appels d'offres concernent également Guazza et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Balagne.

M. ORLANDI indique que, si ces dossiers avaient été complètement montés, ils auraient pu être répercutés sur le 8^{ème} programme. Or les demandes de financements ne peuvent être présentées en commission d'aide en l'état des choses.

M. PALAZZI ajoute que, pour Guazza, le marché n'est pas encore signé, puisque l'opération se situe en phase d'appel d'offres restreint. L'opération n'est donc pas formellement lancée.

M. PIALAT souligne qu'il n'est pas nécessaire de fixer les ventilations de manière détaillée pour cette séance. En outre, le Comité de Bassin peut demander à l'Agence de poursuivre ses études sur les estimations et envisager une réaffectation des montants selon les besoins, quitte à prélever sur l'enveloppe destinée aux milieux naturels.

Mme GRIMALDI préférerait trancher l'affectation des crédits à l'eau potable aujourd'hui.

M. POLVERINI souhaite que la décision soit prise lors de réunion du Comité de Bassin du

5 juillet afin de parfaire le dossier.

M. DOMINICI considère que la question fondamentale porte sur le montant de 300 millions d'euros qui sera accordé aux travaux sur la Corse. Il importe que le Comité s'accorde en premier lieu sur ce chiffre. Les priorités identifiées dans les fiches constituent de simples repères pour le moment. Il convient donc de faire remonter un besoin de financement de 39 millions, voire de 40 et non de 36.

M. POLVERINI met en avant la nécessité de voter une délibération en accord avec la décision de l'Assemblée de Corse. En conséquence, il souscrit à la proposition de reporter l'étude des ventilations à la séance de juillet, afin que l'Agence de l'Eau intègre les éléments évoqués par Mme GRIMALDI dans ses estimations.

Néanmoins, M. POLVERINI invite les membres du Comité de Bassin à faire part de leur avis sur le cadre global du dispositif présenté par l'Agence, avec un coefficient de 1,7 pour la Corse. Il précise à cet égard que le Bureau est satisfait de ce *ratio*.

M. DUPONT évoque le calendrier du 9^{ème} programme. Le conseil d'administration de l'Agence du mois de juin doit adopter une version 1, qui ne figera pas l'enveloppe d'autorisations de programme pour la Corse. Il s'agira d'une séance consacrée à une évaluation globale des financements.

Ainsi, la version 1 du programme actera que des estimations financières ont été réalisées pour la Corse sur des volumes de travaux et des autorisations compatibles avec le ratio de 1,7 actuellement en usage. Toutefois, il sera essentiel d'affiner les évaluations avant le conseil d'administration d'octobre.

M. DUPONT juge donc que la délibération soumise au Comité de Bassin est appropriée car le Comité de Bassin « *souligne toutefois la nécessité de poursuivre la réflexion sur ce sous-programme technique pour en préciser les modalités d'intervention et les besoins financiers qui en découlent.* ». Il n'est donc pas nécessaire de voter sur des points de détail aujourd'hui.

M. ORLANDI demande s'il sera possible d'augmenter légèrement les redevances afin d'accorder à l'Agence davantage de moyens le cas échéant.

M. PIALAT rappelle qu'une loi est en cours de discussion, susceptible de créer une Agence de l'Eau spécifique à la Corse. Cependant, en l'état des choses, il semblerait que le 9^{ème} programme serait voté selon le système actuel.

Par ailleurs, M. PIALAT indique que le conseil d'administration de l'Agence préconise un principe d'isofiscalité, destiné à ne pas augmenter les redevances afin de ne pas accroître la pression fiscale. Néanmoins, compte tenu du nombre d'inconnues au sein du 9^{ème} programme, il sera indispensable de procéder à une révision du niveau de redevances à mi-parcours.

M. ORLANDI appréhende une restriction des aides sur les travaux, car il sera nécessaire de prendre également en compte les orientations du SDAGE et les besoins de la DCE.

M. PIALAT indique que, face aux inquiétudes sur la réalisation des travaux, une marge d'erreur appropriée a été évaluée, dans le respect du rapport 1,7.

M. POLVERINI s'enquiert de la date d'officialisation du montant de 300 millions d'euros.

M. DUPONT répond que la délibération définitive du programme prévoit qu'un volume d'autorisations soit affecté à la Corse et un autre à Rhône-Méditerranée fin octobre.

M. PIALAT ajoute que l'Agence de l'Eau dispose d'un mois pour affiner les ventilations au sein d'un montant global de 300 millions d'euros. De plus, il rappelle que le conseil d'administration de l'Agence a pour principe d'exprimer la solidarité du bassin avec un rapport 1,7. Or toute remise en question de ce *ratio* afin de l'augmenter risque de lui être préjudiciable.

En l'absence d'autres observations sur l'enveloppe globale, **M. POLVERINI** considère que le Comité de Bassin souscrit au montant de 300 millions d'euros.

S'agissant des crédits accordés aux ouvrages dédiés à la fourniture en eau potable, M. POLVERINI propose de reprendre le débat lors du Comité de Bassin de juillet.

Mme GRIMALDI consent à revoir ce point en juillet.

M. POLVERINI acte le report de la question des ventilations à la séance de juillet. Il propose de reprendre l'étude des fiches d'actions.

Lutte contre la pollution domestique

M. CASASOPRANA remarque que l'action 7 vise à aider les collectivités qui ne disposent pas encore de service public d'assainissement non collectif et que l'action 4 prévoit l'application d'un taux dégressif pour les communes n'ayant pas réussi à remplir leurs obligations réglementaires. En conséquence, la même logique pourrait être appliquée aux SPANC, dans le cadre d'un rattrapage.

M. POLVERINI indique que ce point a été débattu en Bureau. Il s'avère que la dégressivité de 5 % est une règle appliquée sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse afin d'inciter les grandes communes à se mettre à niveau. Il apparaît néanmoins délicat de faire un parallèle avec les assainissements non collectifs, car l'échelle de temps est différente.

M. PIALAT explique que l'objectif de l'Agence est d'inciter à la mise aux normes des stations d'épuration. Or les collectivités présentent un fort retard dans ce domaine, et ce malgré de nombreux avertissements. En conséquence, il a été décidé d'appliquer un principe de dégressivité des aides pour les communes qui n'entreprennent pas de travaux. Pour les SPANC, il apparaît que le retard est plus récent. Les dégradations sont donc moins lourdes sur un plan économique et l'Agence invite à la réalisation de plans sans pour autant sanctionner.

M. POLVERINI considère qu'il est indispensable de faire preuve de civisme. En l'absence d'objections à ce point de vue, il acte l'inscription de ce principe.

S'agissant du traitement des eaux usées dans les ports de plaisance, **M. DOMINICI** constate que le nombre d'anneaux se multiplie en Méditerranée. Or les usagers portuaires participent à la pollution des ports de plaisance sans pour autant payer le préjudice qu'ils génèrent. M. DOMINICI suggère donc au conseil d'administration de l'Agence de réfléchir à la mise en place d'une taxe pollution dans les ports de plaisance français, afin d'obtenir des ressources complémentaires.

M. POLVERINI s'enquiert du montant de l'enveloppe « Ports propres » de l'Office de l'Environnement.

M. BEZERT répond que, dans le cadre du protocole de partenariat 2006, une enveloppe globale de 1,5 million d'euros pour les travaux.

M. ORLANDI souscrit au principe du pollueur-payeur évoqué par M. DOMINICI. Il semblerait que les autorités françaises s'orientent vers une taxation des pêcheurs de rivières au titre de la dépollution et de la protection des milieux. Une telle mesure devrait donc être étendue à tous les pollueurs. Néanmoins, M. ORLANDI n'est pas en mesure de définir les modalités d'une redevance pour les usagers des ports.

M. CASASOPRANA s'interroge également sur la pertinence du traitement des eaux de ruissellement des aires de carénage dans l'action 8.

M. POLVERINI propose d'enlever cette mesure, d'autant plus que les graisses doivent être recueillies dans des bacs financés par les usagers.

Mme GIUGE fait remarquer qu'il s'agit de la principale source de pollution. Il serait donc préférable de maintenir son inscription dans l'action 8 afin de garantir l'octroi de financements en faveur du traitement des eaux usées dans les ports de plaisance.

M. CASASOPRANA précise que son propos vise à ce que le financement des opérations de

traitement ne repose pas uniquement sur les usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. COLOMBANI s'oppose à l'instauration d'une taxe, d'autant plus qu'un plan de l'Assemblée de Corse a retenu la filière nautique comme élément de développement économique.

M. DOMINICI précise que sa suggestion porte sur l'ensemble de la filière nautique, à un échelon national, selon le principe du pollueur-payeur. Il ne souhaite en aucun cas obérer le développement des ports de plaisance de Corse.

M. POLVERINI propose d'émettre un vœu destiné à soutenir les opérations de type « Ports propres » par une action nationale pesant sur les utilisateurs de structures portuaires.

M. PIALAT note que le Comité de Bassin demande d'étudier un dispositif permettant une application renforcée du principe pollueur-payeur.

M. DENEUCHAUD suggère de revoir à la hausse le taux d'aide du traitement des boues, à l'instar du dispositif prévu en matière de traitement des eaux usées.

M. PIALAT indique que l'Agence prévoit de répondre en partie à cette demande.

Eau potable

M. PIALAT indique que les discussions en Bureau ont porté sur l'action 2. Le dispositif est en cours d'analyse afin de déterminer le mécanisme d'aide le plus astucieux.

M. CASASOPRANA remarque que le renouvellement des réseaux a disparu des objectifs. Or il participe de manière appréciable à l'amélioration du réseau, de la qualité de l'eau distribuée et de la gestion de la ressource.

M. PIALAT rappelle que l'Agence n'aide pas au renouvellement des réseaux. Néanmoins, la mise en place d'un fonds de solidarité permettra d'agir au-delà des règles habituelles de fonctionnement, en particulier pour les petites communes rurales.

M. CASASOPRANA note que ce dispositif ne concerne que les communes rurales, ce qui limite le champ d'intervention. Pourtant, le renouvellement des réseaux ne consiste pas seulement en des travaux de voirie. Souvent, il a pour objectif d'améliorer le rendement en raison de l'existence de réseaux anciens et d'accompagner le développement des entités urbaines.

M. PIALAT indique qu'il est impossible de prendre en compte le renouvellement complet des réseaux en raison de son coût, d'autant plus que les collectivités sont censées faire des provisions à cet effet. Cependant, l'Agence est en mesure et doit améliorer certains points techniques. Le renouvellement des réseaux est maintenu pour les petites communes rurales dans le cadre d'une enveloppe spécifique.

M. CASASOPRANA constate que le traitement de l'eau et le remplacement des branchements en plomb font l'objet d'une action 5, qui ne figurait pas dans les documents initialement remis aux membres du Comité. Il souhaite des précisions sur ce point, notamment en matière d'extension des réseaux.

M. PIALAT explique que l'objectif est d'aider à rattraper les retards et remettre à niveau afin de correspondre aux besoins actuels d'une commune. Néanmoins, tout développement urbain et son coût fait normalement partie d'un programme global. L'Agence n'a donc pas à financer l'extension des villes, mais à soutenir les rattrapages.

M. POLVERINI ajoute que la notion de rattrapage est inscrite dans la fiche suivante.

M. CASASOPRANA en déduit donc que, pour les zones urbaines qui n'ont pas accès à l'eau, des extensions peuvent être envisagées et éligibles à des fins d'alimentation de la population. Il propose d'intégrer dans l'action 3 une mise à niveau des ouvrages et des systèmes de distribution d'eau potable.

M. PIALAT est gêné d'inscrire des points particuliers dans des principes généraux. Cependant, il demeure possible de monter un dossier spécifique et de le présenter en conseil d'administration de l'Agence.

M. POLVERINI suggère de traiter les cas évoqués par M. CASASOPRANA sous un angle particulier en conseil d'administration de l'Agence.

M. ORLANDI confirme que la commission des aides de l'Agence ne reçoit que des dossiers éligibles, même s'il est toujours possible de constater quelques rares dérogations. Il est donc vrai que les canalisations d'eaux urbaines ne sont pas soutenues actuellement.

M. POLVERINI invite à respecter le cadre habituel des procédures de l'Agence.

M. DE NECHAUX désire savoir si l'Agence envisage de développer les eaux alternatives dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement (action 4), notamment grâce à la récupération. A titre d'exemple, il indique que le "Parlement s'est prononcé sur le principe d'une aide au stockage des eaux de pluie.

M. PIALAT répond que ce point figure dans la fiche sur la gestion équilibrée de la ressource.

S'agissant des conditions particulières de l'action 3, **M. CASASOPRANA** invite les services instructeurs à appliquer de manière intelligente, modulée et souple des pré-requis pour avancer sur un certain nombre d'urgences. A ce titre, M. CASASOPRANA indique qu'il est nécessaire de protéger 40 ressources sur Ajaccio. Ainsi, la collectivité a engagé des procédures de captage, évaluée tous les trimestres, afin de ne pas bloquer certains dossiers.

Concernant les protections des périmètres de captage, **M. DENEUCHAUD** invite l'Agence de l'Eau à simplifier la procédure, notamment au moment du versement du solde.

M. PIALAT annonce qu'une délibération a été votée en ce sens en conseil d'administration.

Gestion équilibrée de la ressource

M. PIALAT signale que, dans les conditions particulières de l'action 2, une limitation de l'assiette à la satisfaction des besoins de rattrapage a été ajoutée, en fonction du contexte économique.

M. POLVERINI ajoute que la notion de rattrapage est extensive. Le critère de contexte économique apporte à ce titre une souplesse supplémentaire.

Mme GRIMALDI propose d'ajouter les besoins de sécurisation aux besoins de rattrapage.

M. POLVERINI indique que le besoin de sécurisation est traité en ligne 2 de l'action 2.

Mme GRIMALDI maintient sa proposition d'inscription dans les conditions particulières.

Mme GIUGE explique que la phrase initiale a été corrigée car elle évoquait les besoins actuels de l'île, sans pour autant anticiper un éventuel besoin de redimensionnement ou d'adaptation des équipements. Il convenait donc d'intégrer une certaine souplesse dans le dispositif.

M. POLVERINI confirme que la nouvelle rédaction intègre une certaine dynamique propre au concept de rattrapage.

M. PALAZZI ajoute qu'il est également nécessaire de prendre en compte deux éléments sur un plan hydraulique : les besoins en années moyennes et en années sèches. Certes, il importe de ne pas inciter à la consommation, mais le rattrapage ne doit pas devenir un argument opposable à une politique de gestion équilibrée de la ressource.

M. POLVERINI suggère d'ajouter : « en fonction du contexte économique et climatique ».

Mme GRIMALDI souhaite des précisions sur l'éligibilité des projets mentionnée dans l'action 2.

M. ORLANDI précise qu'en cas d'ouvrages mixtes, seule la partie destinée à l'eau potable sera

éligible.

Mme GRIMALDI s'oppose à une séparation des financements des ouvrages de l'OEH. Elle rappelle qu'il existe des éléments dédiés à l'eau potable *stricto sensu* et les équipements qui y concourent, tels que les prises d'eau brute. Mme GRIMALDI appelle de ses vœux un principe d'unicité pour toutes les infrastructures afin de pouvoir bénéficier de toutes les aides.

M. PALAZZI ajoute que, par définition, le programme de l'Office d'Équipement Hydraulique ne comprend pas d'ouvrages spécifiques pour l'eau potable. Ceux-ci prévoient des infrastructures uniquement dédiées à l'eau brute ou mixtes. Dans le cadre de la délibération de l'Assemblée de Corse, il est prévu de ne solliciter des financements que sur la partie à usage mixte.

M. POLVERINI en déduit que les demandes ne dépasseront pas le cadre des 6 ou 9 millions d'euros, prélevés sur les 60 millions précédemment évoqués.

M. ORLANDI rappelle que de nombreux secteurs ne sont pas aidés. Certes, il importe de soutenir la réalisation d'ouvrages de stockage. Cependant, si les infrastructures envisagées comportent également une part d'irrigation, elles seront soutenues au *pro rata* de la participation en eau potable. En effet, compte tenu des problèmes d'enveloppes et des nécessités d'arbitrage, il ne serait pas opportun de vouloir limiter les extensions de réseaux tout en subventionnant d'autres besoins que l'eau potable à l'horizon de plusieurs décennies.

M. POLVERINI suggère d'identifier dans les 60 millions d'euros, ceux destinés à l'eau potable, afin de verser des subventions à hauteur de 30 %. Il rappelle que le taux de 15 % dédié à la réalisation d'ouvrages hydrauliques tient compte de la mixité des infrastructures.

Mme GRIMALDI souligne qu'en Corse, toute réalisation d'ouvrages structurants est hybride. Si les aides en faveur de l'eau potable sont réduites en raison de cette mixité, l'Agence de l'Eau ne financera qu'un faible montant des projets.

M. POLVERINI propose un amendement du premier paragraphe de l'action 2 : « *la réalisation d'ouvrages de mobilisation, de stockage structurants ou localisés et d'interconnexion, ces ouvrages pouvant être à destination mixte* » au regard de l'enveloppe de 60 millions d'euros évoquée par l'Agence de l'Eau.

M. ORLANDI déplore ce choix. En effet, l'OEH recevra des aides en faveur de l'eau brute alors que les communes ne seront pas soutenues dans des circonstances analogues pour l'acheminement d'eau potable.

M. CASASOPRANA considère également que les usagers n'ont pas à payer des ouvrages susceptibles d'être aidés par ailleurs. En outre, il apparaît que le taux moyen d'intervention de l'Agence a été revu à la baisse, car un certain nombre d'actions sont éligibles et d'autres ne le sont plus.

M. POLVERINI précise que les travaux de l'OEH seront financés à hauteur de 10 %, alors que les autres opérations bénéficieront d'aides de l'Agence pour 30 %. De plus, il est indispensable de respecter la logique de l'Assemblée de Corse.

A l'issue d'un vote à main levée, l'amendement est adopté. (9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions).

Lutte contre les pollutions industrielles, agroalimentaires, élevages et diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires

M. POLVERINI rappelle les différents éléments du diagnostic synthétique et invite les membres du Comité de Bassin à émettre des remarques.

M. DENEUCHAUD fait part de sa satisfaction sur la deuxième version de la fiche dans la

mesure où elle intègre le traitement des effluents.

Etudes, Réseaux de suivi et connaissance des milieux

La fiche ne recueille aucune observation de la part des membres du Comité de Bassin.

Assistance technique et appui aux collectivités

La fiche ne recueille aucune observation de la part des membres du Comité de Bassin.

Communication, sensibilisation et éducation à la préservation des milieux

La fiche ne recueille aucune observation de la part des membres du Comité de Bassin.

Préservation et restauration des milieux aquatiques

M. POLVERINI indique que la mise en place du SDAGE et l'application de la DCE seront accompagnées dans le 9^{ème} programme.

M. CASASOPRANA considère que les actions dans les domaines de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques ne doivent pas porter préjudice à la réalisation des objectifs précédemment cités en matière d'eau potable et d'assainissement.

M. POLVERINI suggère d'étaler ces opérations sur le 9^{ème} programme.

M. GRIMALDI propose de diminuer les taux de subvention afin de réviser les ventilations en cas de besoin.

M. BEZERT remarque que, dans la fiche initiale remise aux membres du Comité, le taux d'intervention affecté à l'action 2 d'amélioration de l'état ou du fonctionnement des milieux était de 50 %. Or il est désormais de 30 %. En outre, s'agissant de l'entretien des milieux aquatiques, M. BEZERT souhaite un relèvement du taux de subvention à 40 %.

M. PIALAT répond qu'une augmentation de taux conduira à une diminution des réalisations.

M. LE SCAON explique que les aides de la directive cadre présentent un taux de 50 %, ce qui n'est pas le cas pour des actions complémentaires telles que celles définies dans le module 2.

M. ORLANDI demande que, dans les conditions particulières, le gain environnemental obtenu par les différents travaux soit évalué.

M. POLVERINI propose d'ajouter aux conditions particulières de l'action 1 : « à préciser, et notamment exigence du gain environnemental de chaque opération ».

Gestion locale et concertée

La fiche ne recueille aucune observation de la part des membres du Comité de Bassin.

M. POLVERINI donne lecture de la délibération.

M. CASASOPRANA suggère de réaffirmer les priorités définies en séance :

- apporter de l'eau à tous ;
- disposer d'un système d'assainissement efficient.

M. POLVERINI propose d'ajouter au troisième alinéa de la délibération : « souligne au regard des deux premières priorités, à savoir la satisfaction des besoins en eau potable et la

réduction des pollutions ».

M. POLVERINI met la délibération, ainsi modifiée, aux voix.

La délibération n° 2006-4 - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30.

COMITE DE BASSIN CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Gaby BIANCARELLI, Collectivité Territoriale de Corse

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

François CASASOPRANA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Jérôme POLVERINI, Collectivité Territoriale de Corse

Suppléants représentant un titulaire

François DOMINICI, Collectivité Territoriale de Corse

Christian LECA, Maire de Véro

Michel PINELLI, Conseiller Général de Corse du Sud

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Charles COLOMBANI Représentant des chambres de Commerce et d'Industrie de Corse

André MORACCHINI, Confédération Nationale du Logement de Corse du Sud

Didier NADAL, Chef de service Production d'Electricité de France

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux

Antoine PAOLINI, Représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Equipement Hydraulique de la Corse

Suppléants représentant un titulaire

Jacqueline GOURINOVITCH, Association Force Ouvrière des Consommateur de Haute Corse

Alain GOURDOL, Conseil Nautique Régional

Suppléants assistant à la séance

Serge CALENDINI, Responsable d'unité - Office de l'Environnement de la Corse

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**Titulaires**

Maxime NORDEE, Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

Pierre Marcel SICURANI, Société des granulats Ajacciens

L'Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse était représenté par M. Alain DENECHAUD

Suppléants représentant un titulaire

Didier LALOT, Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse

Suppléants assistant à la séance

André ANGELETTI, CESC de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Laetitia BOZZI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Martine GIUGE, Déléguée de Marseille

Gaëli LE SCAON, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-6

ELECTIONS DU BUREAU

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article 2.8 de la délibération n° 03/111 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin,

Vu la délibération n° 2003-4 du 2 décembre 2003 approuvant le règlement intérieur du Comité de Bassin,

D E C I D E

ARTICLE 1

Sont élus vice-Présidents du Comité de Bassin :

• **Au titre des collectivités locales**

- Stéphanie GRIMALDI

• **Au titre des usagers et personnes compétentes**

- Antoine PAOLINI

ARTICLE 2

Sont élus assesseurs au Bureau du Comité de Bassin :

• **Au titre des collectivités locales**

- Danièle BONIFACI

• **Au titre des usagers et personnes compétentes**

- *Election reportée*

ARTICLE 3

Sont élus membres du Bureau du Comité de Bassin :

- **Au titre des collectivités locales**

- François GIORDANI
- Pierre Paul LUCIANI

- **Au titre des usagers et personnes compétentes**

- Patrick BEZERT
- Jean-Michel PALAZZI

- **Au titre des milieux socioprofessionnels**

- Antoine ORSINI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-7

ELECTION D'UN ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2003-2 du 10 octobre 2003, 2003-4 du 2 décembre 2003 et 2004-3 du 21 juin 2004,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Est élu au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre du collège des collectivités territoriales :

- Jérôme POLVERINI

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-8

9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu sa délibération n° 2006-4 du 18 mai 2006 sur le sous programme technique de la Corse et l'élaboration du 9^{ème} programme,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence n° 2006-7 du 29 juin 2006 adoptant la version 1 du 9^{ème} programme,

DECIDE :

- 1/ les fiches thématiques du sous programme technique du bassin de Corse sont adoptées en prenant en compte les ajustements examinés en séance ;
- 2/ les objectifs phares du sous programme technique sont approuvés ;
- 3/ le montant des autorisations de programmes retenu répond aux priorités du sous programme technique et l'enveloppe financière est gérée de façon globale sur la durée du 9^{ème} programme.

DEMANDE au conseil d'administration la prise en compte de ces décisions lors de l'approbation du 9^{ème} programme de l'Agence.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006-9

PROCEDURE D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERE OU DE BAIE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2005-11 du 30 novembre 2005,

Vu le projet de note de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

DECIDE :

1/ la note de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies est approuvée ;

2/ le secrétariat technique est chargé de procéder à sa diffusion ;

3/ le Comité de Bassin veille à son amélioration et procède à sa mise à jour au fur et à mesure de l'expérience dans l'examen des dossiers.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT